

Département de  
Meurthe & Moselle

Arrondissement de  
BRIEY

Conseillers en  
Exercice : 29

Convoqué le 19 janvier  
2016

Affiché le 27 janvier  
2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

**Présents** : Guy VATTIER, François DIETSCH, Jacques MIANO, Orlane ANTOINE, Jean-Luc COLLINET, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, Léon BOURET, Françoise BRUNETTI, Grégoire JANNOT, Gérard KERMOAL, Odette LEONARD, Véronique MADINI, Martine MAGRA, Kevin PARACHINI, Carol ROTT, Sylvie THUILLIEZ, Jean WOJDACKI, Claude GABRIEL, Joseph MORELLO BAGANELLA, Christine PIERRAT

**Absents excusés** :

Delphine BRAUN donne procuration de vote à Jean-Luc COLLINET  
Emmanuel CORNILLE donne procuration de vote à Jacques MIANO  
Cécile GLATT donne procuration de vote à Odette LEONARD  
Catherine KREDER VALES donne procuration de vote à Kevin PARACHINI  
Christelle POUTOT donne procuration de vote à Orlane ANTOIN

**Absents** : Brigitte THOLLEY, Vivian BERTUZZI, René VICARI

**Secrétaire de séance** : Kevin PARACHINI



**MOTION POUR LE MAINTIEN DES EFFECTIFS ENSEIGNANTS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2016-2017 A L'ECOLE LOUIS PERGAUD**

Par courrier en date du 4 décembre 2015, reçu en mairie de Briey par voie électronique le 20 janvier 2016, Monsieur le Directeur Départemental de l'Education Nationale a saisi Monsieur le Maire afin que lui soient fournis tous les éléments ou remarques concernant les effectifs de l'école Louis Pergaud, effectifs constatés et à venir.

Ces éléments seront utiles au prochain Comité Technique Spécial Départemental et au Conseil Départemental de l'Education Nationale qui doivent donner leur avis sur la future carte d'emploi des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

Il s'agit ici pour ces instances de se prononcer sur le retrait d'un poste d'enseignant pour l'école Louis Pergaud.

A ce jour, les projections pour la rentrée prochaine font état de 253 élèves prévus pour ce groupe scolaire, soit une moyenne de 23 élèves par classe (11 classes plus la CLIS). Il s'agit ici des élèves déjà connus de nos services.

Or cette projection méconnaît manifestement la dynamique démographique à l'œuvre sur le territoire communal :

1. **Une ville dont la population augmente** pour atteindre aujourd'hui quelques 6000 habitants : Plus de 400 habitants en plus de 2008 à aujourd'hui (chiffres officiels de l'INSEE).
2. **Un nombre de jeunes toujours plus grand.** Les moins de 14 ans représentaient 17.5% de la population en 2007 et 19% en 2012. 1094 jeunes de moins de 14 ans en 2012 (chiffres officiels de l'INSEE)
3. **Un nombre d'enfants dans les écoles de la ville toujours plus important** (entre 330 et 350 pour la période 2001 à 2005, entre 350 et 390 de 2005 à 2010 et entre 390 et 410 depuis).

Elle méconnaît aussi la réalité de l'urbanisation sur le territoire de la Ville de Briey (Voir carte jointe) :

**1. 137 logements potentiels dès cette année**

Lotissement Petits Hauts en cours d'achèvement, 5 parcelles

Lotissement Sarest 2 aux Petits Hauts, 14 parcelles

Lotissement rue de la République (La régie), 19 parcelles

Lotissement Zone commerciale nord, 50 parcelles

Collectifs Batigère Nord est à Briey-en-Forêt, 48 logements

**2. 350 logements à venir** dont le projet dont le projet d'Eco quartier Sarre L'Evêque, 250 parcelles

Une telle décision irait aussi à l'encontre des efforts consentis en terme d'investissement par la Ville de Briey que ce soit pour la construction du nouveau groupe scolaire Louis Pergaud que pour la rénovation des trois autres groupes scolaires ou encore l'équipement informatique de toutes les écoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE pour le maintien des effectifs enseignants actuels à l'école Louis Pergaud pour la rentrée 2016/2017.**

**01 - INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE PARTENARIAT**

En application des dispositifs de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissements Publics Locaux.

Par délibération du 30 janvier 2012, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Trésorier, un engagement partenarial entre la Ville de Briey et la Trésorerie de Briey. Cet engagement partenarial a été élaboré pour formaliser une nouvelle étape de la coopération permanente entre les élus et les comptables publics.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2012 relative à l'engagement partenarial entre la Ville de Briey et la Trésorerie de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le concours de Monsieur le Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil, d'assistance et de formation du personnel et des élus, en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% au titre de l'année 2015, soit un montant de 1 290,41 € pour l'année 2015,
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- **DECIDE** de son attribution à Monsieur Eric CORROY.

## **02 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE JACQUES PREVERT DANS LE CADRE DE L'USEP**

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP), fédération sportive scolaire créée en 1939 à l'initiative de l'Union Française des œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) a l'ambition de mettre tous les sports à la portée de tous comme moyen d'éducation et d'épanouissement des individus.

L'USEP, constituée au sein de la Ligue Française de l'Enseignement, forme la plus importante organisation multisports scolaire de France. Elle est membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Au niveau départemental, l'USEP représente 139 associations, 10 000 licenciés enfants et 332 licenciés adultes.

L'association USEP « Prévert fait du sport » regroupe les écoles Jacques Prévert de Briey, les écoles du RPI Lantéfontaine / Génaville / Les Baroches et les écoles de Hatrize. La trésorière de cette association est Mme Sarah VAQUANT, directrice de l'école élémentaire Jacques Prévert.

L'association USEP « Prévert fait du sport » regroupe 211 enfants dont 130 à l'école Jacques Prévert et 3 adultes affiliés dont 2 professeurs des écoles de Jacques Prévert.

Elle a participé en 2015 à de nombreuses activités et le programme 2016 regroupe déjà une dizaine de dates.

Ces activités encadrées par des enseignants et des parents bénévoles ont bien entendu un coût, notamment pour les moyens de transports, mais également pour les affiliations des élèves et des adultes les encadrant.

Le coût pour l'école Jacques Prévert, pour l'année 2015/2016 s'élève à un total de 2 453 € : 1 690 € de transports, 728 € de frais d'affiliation pour les élèves et 35 € de frais d'affiliation pour les deux professeurs des écoles.

Afin de permettre de mener à bien ses activités, l'association USEP « Prévert fait du sport » sollicite une subvention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € à l'association USEP « Prévert fait du sport ».

### **03 - PLAN PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENT DANS LES ECOLES DE BRIEY : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016**

Afin de poursuivre la mise en œuvre du programme de travaux pluriannuel engagé en 2015 par la Ville de Briey dans les écoles de la commune et notamment sur les sites des écoles Saint Exupéry, Jacques Prévert et Yvonne Imbert, il y a lieu de procéder à l'engagement d'une nouvelle phase d'actions de gros travaux de rénovation des locaux existants.

Il s'agit de la modernisation des enveloppes intérieures des bâtiments existants afin **d'en améliorer l'accessibilité et le confort et afin également d'assurer la santé des utilisateurs.**

Sur la base des éléments techniques relevés par le service d'ingénierie publique de la Ville de Briey, il a été demandé au bureau d'étude FL INGENIERIE de Metz d'établir une étude d'Avant-Projet pour fixer le cadre technique du programme proposé et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'investissement à engager dans les écoles concernées.

- ⇒ Le dossier d'étude d'Avant-Projet et le plan de financement de l'opération sont annexés à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la lettre de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 27 novembre relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016,  
**VU** le dossier d'étude d'Avant-Projet présenté par FL INGENIERIE,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'état au titre de la Dotation d'Équipement Territorial et Rural (DETR) 2016 pour une subvention permettant de cofinancer les gros travaux de rénovation des écoles de Briey,
- **VALIDE** à cet effet le plan de financement figurant ci-dessous.

#### **Plan pluri-annuel d'investissement dans les écoles de Briey**

#### **PROJET DE GROS TRAVAUX SUR LES ECOLES Jacques Prévert, Yvonne Imbert et Saint Exupéry**

#### **Demande de subvention au titre de la DETR 2016**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Ecole Jacques Prévert</b>	66 760,50	<b>Ville de Briey</b>	<b>114 766,80</b>
		<b>DETR ----- 40 %</b>	<b>57 383,40</b>
		(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	
<b>Ecole Yvonne Imbert</b>	30 744,23		
<b>Ecole Sain Exupéry</b>	31 515,77		
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>129 020,50</b>		
Maitrise d'œuvre externe environ 8,99%	11 600,00		
Coordonnateur SPS environ 0,7%	903,00		
Contrôle Technique environ 1,5%	1 935,00		
<b>TOTAL INGENIERIE HT</b>	<b>14 438,00</b>		
<b>TOTAL OPERATION HT</b>	<b>143 458,50</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>172 150,20</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>172 150,20</b>

#### **04 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE – RÉINFORMATISATION DES ÉCOLES YVONNE IMBERT ET LOUIS PERGAUD**

**POUR RAPPEL**, le conseil municipal, par délibération en date du 25 juin 2013 a sollicité à l'unanimité, la CCPB pour une « *maîtrise d'ouvrage déléguée* » dans le cadre de la ré-informatisation des écoles Jacques Prévert et Saint-Exupéry.

Par ailleurs, par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal a réaffirmé la compétence municipale pour la ré-informatisation des écoles susvisées et a sollicité la CCPB afin qu'elle valide le dispositif rappelé ci-dessous et valant accord, pour la prise en charge par les communes concernées (dont la Ville de Briey) des investissements de ré-informatisation de leurs écoles et leur remboursement par l'intercommunalité.

Le dispositif préconisé vise en conséquence :

1. à affirmer la compétence municipale en lieu et place de la CCPB ;
2. à solliciter la CCPB afin qu'elle accepte par délibération concordante de son conseil, la prise en charge des « travaux » réalisés par les communes.

La Ville de Briey souhaite dès lors procéder à la ré-informatisation des écoles Louis Pergaud et Yvonne Imbert et compléter la dotation en tableaux blancs numériques (TBI) de l'Ecole Jacques Prévert où ce dispositif fait aujourd'hui l'unanimité auprès des enseignants.

Il s'agit pour l'essentiel de fournir aux écoles des tablettes / PC / TBI et de réaliser le câblage réseau et wifi.

Ces projets associent très étroitement la Ville à l'I.E.N au travers d'un comité dédié.

Ce comité travaille actuellement à la définition financière de ce projet qui devrait être inscrit au prochain budget 2016.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Briey,

**VU** les délibérations susvisées,

**ATTENDU** la délibération du conseil communautaire approuvant et validant le dispositif rappelé ci-dessus et dessous,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le dispositif décrit ci-dessus valant accord pour la prise en charge par la Ville de Briey des investissements de « ré-informatisation » de ses écoles et le remboursement de ceux-ci par la CCPB sur titre de recette communal,
- **RE-AFFIRME** en conséquence la compétence de la Ville de Briey pour engager les investissements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **05 - PROJET DE DEQUALIFICATION URBAINE ET DE REQUALIFICATION PAYSAGERE DE LA PLACE DE NIEDERAUSSEM : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « GESTION DES EAUX PLUVIALES » ET AU TITRE DE LA MESURE 8.4.E DU POR FEDER, ET DU CONTRAT DE PARTENARIAT LORRAINE ET TERRITOIRE (CPL&T).**

Le développement urbain et industriel a entraîné une imperméabilisation croissante des sols et surfaces provoquant un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et des flux de pollution associés parfois incompatibles avec les capacités des systèmes d'assainissement et du milieu naturel.

Ces rejets sont responsables de la dégradation d'une proportion élevée des masses d'eau du bassin Rhin-Meuse d'après le dernier état des lieux et concernant 1/3 des actions prévues dans le nouveau programme de mesures du SDAGE révisé 2016-2021.

La maîtrise de ces rejets est également une exigence réglementaire pour les collectivités, en termes de fonctionnement des systèmes d'assainissement, de dégradation des cours d'eau et d'inondation.

La construction de réseaux de capacités toujours plus grandes et d'ouvrages de traitement des eaux pluviales souillées, qui peuvent être rapidement obsolètes, ne peut raisonnablement plus être envisagée comme une solution unique et durable. Leur coût à long terme (exploitation, renouvellement) est trop rarement pris en compte.

**La gestion intégrée des eaux pluviales dans le cycle urbain de l'eau s'impose donc et les infrastructures de gestion de l'eau en ville et dans les aménagements industriels et commerciaux doivent désormais être pensées en cohérence avec l'urbanisation.**

L'aménagement urbain et rural peut bénéficier de ce changement de pratique qui s'est initié sur le bassin Rhin-Meuse. C'est également un levier pour la mise en œuvre des trames vertes et bleues au sein des zones urbanisées et pour le développement de la biodiversité.

**Dans ce contexte, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse souhaite inciter les acteurs de l'aménagement urbain à concevoir des projets plus respectueux du cycle naturel de l'eau dans une démarche d'exemplarité et d'innovation visant à assurer la pérennité du système mis en œuvre et à préfigurer les bonnes pratiques du futur.**

L'objectif de l'appel à projets est de faire émerger et de promouvoir des opérations d'aménagements exemplaires ou innovantes favorisant la réduction à la source des ruissellements et des émissions de polluants.

L'enjeu principal de cet appel à projets est d'inciter, par l'exemple, à concevoir des aménagements :

- Qui limitent au maximum, voire suppriment, la collecte de volumes supplémentaires d'eaux de ruissellement lors de pluies courantes ;
- Qui favorisent la réduction à la source des émissions de polluants.

Dans ce cadre, cet appel à projets doit permettre :

- De promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales et faire reconnaître ces techniques nouvelles en rupture avec les traditionnelles du « tout tuyau » par les acteurs traditionnels de l'assainissement ;
- De toucher un public nouveau pour l'Agence de l'eau : les aménageurs, les services de voirie, les urbanistes, etc. ;
- De faire émerger des projets « vitrines » et reproductibles ;
- D'inciter à la prise d'initiative ;
- De diffuser, de porter à connaissance les démarches exemplaires puis de capitaliser des retours d'expérience en effets d'entraînement.

Les retombées attendues sont les suivantes :

- Permettre l'identification de l'Agence de l'eau comme un acteur public participant à un aménagement du territoire vertueux en matière d'aménagement urbain ;
- Encourager un travail prospectif plus à l'amont des projets, avec une pluridisciplinarité nécessaire (urbanistes, gestionnaires de réseaux d'assainissement, voirie, espaces verts, etc) ;

- Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales plus économiques à long terme ;
- Concrétiser sur le terrain des changements de pratiques précurseurs des solutions d'avenir et assurer le porter à connaissance de ces pratiques ;
- Alimenter des réflexions pour l'intégration de cette dimension dans les programmes d'invention futurs.

Les études, travaux et actions de communication afférents éligibles sont soutenus financièrement, dans la limite de l'enveloppe de 1,5 M€ dédiée à l'appel à projets **sous la forme d'une subvention de 80 % maximum pour les porteurs de projets non concernés par la réglementation communautaire des aides d'Etat.**

Dans le cadre des dispositifs en vigueur en application de la réglementation communautaire des aides d'Etat pour les porteurs de projets concernés.

La Ville de Briey, dans le cadre de son projet global de valorisation de la vieille ville a initié une démarche de **DEQUALIFICATION URBAINE ET DE REQUALIFICATION PAYSAGERE de la place de Niederaussem** qui intègre entre autres problématiques, celle de la gestion alternative des eaux pluviales.

- ⇒ **Ce projet multidimensionnel s'inscrit dans les objectifs partagés d'un ensemble de partenaires identifiés ci-après et bien entendu ci-dessus.**
- ⇒ **L'objectif principal de ce projet est bien de renforcer la fonctionnalité urbaine de cette place dans le cadre du projet global de valorisation patrimoniale de la vieille-ville.**

La vieille-ville est, en effet, un pan important et pour le moins essentiel de Briey car elle confère une grande partie du caractère de la ville : relief, patrimoine bâti et paysager, architecture vernaculaire.

Mais dans cette « tectonique urbaine », si toutes les plaques urbaines entrent en interdépendance fonctionnelle, c'est grâce à une entité urbaine marquante, la Place de Niederaussem.

Elle permet de catalyser l'ensemble de la ville et **relie** des quartiers les uns aux autres. Elle présente en outre le paradoxe d'être d'un point de vue de la mobilité un véritable cul de sac pour les automobiles mais aussi **un « agent » reliant pour le piéton puisqu'elle se situe à moins de 15 minutes de tous les quartiers de la ville.**

Elle est d'autant plus importante qu'elle est **la porte d'entrée du Plan d'Eau** de la Sangsue, élément majeur de la structure territoriale du bassin de Briey qui draine chaque semaine plusieurs centaines de marcheurs qui viennent profiter de paysage bucolique entre ville et nature du plan d'eau.

Le récent réaménagement a confirmé l'appétence du public pour ce lieu qui, tout à la fois, **rapproche la ville à la campagne, la forêt à la plaine.** Élément de centralité, s'il en est, ce site et ses capillarités paysagères essaient ainsi sur une grande partie du territoire lui donnant ainsi toute sa cohérence.

Elle propose en outre un accès direct vers les terrasses du château qui présente sur la place une configuration (ou faciès) spectaculaire avec l'empilement de 4 niveaux successifs de terrasses et vers la mairie par les escaliers dits du Belvédère. Véritable cordon ombilical entre le bas de la ville et la mairie, ce belvédère s'est imposé avec le temps comme une des principales voies d'accès piétonnes depuis le plan d'eau vers le haut de la ville.

De par sa grande capacité d'accueil, elle est aussi le siège des principales manifestations de la ville et du territoire : 14 juillet, concerts, salon de l'auto, animation populaires et artistiques y trouvent l'écrin idoine pour pouvoir exprimer une très grande diversité de formes festives et d'événements.

La place de Niederaussem a donc une importance considérable d'autant que la commune souhaite ardemment **promouvoir les mobilités douces au sein de la ville**. Mais elle présente plusieurs inconvénients :

- rupture du cheminement piétonnier,
- organisation du stationnement inefficace,
- éclairage vétuste,
- Gestion des eaux pluviales inexistante ou insuffisante.



D'un point de vue paysager, la place se présente comme une zone assez disparate et totalement minérale. Du fait de l'absence de jalons paysagers, elle ne présente aucune structure, ni aucune organisation spatiale ce qui rend par conséquent les déplacements particulièrement erratiques. En toile de fond se dessine en outre la question de la sécurité des utilisateurs et notamment des promeneurs ou des cyclistes qui ne trouvent, dans ce contexte, aucune voie matérialisée.

⇒ **C'est pourquoi, ce projet, dont les premières esquisses ont été présentées à ce conseil par l'agence VERDIER TAPPIA de Nancy, vise au principal à créer des cheminements doux, latéraux à la place, à proposer un dispositif alternatif de recueillement des eaux pluviales, à proposer des zones de rencontres permettant de passer d'un côté à l'autre de la place et de redéfinir le mobilier urbain et notamment l'éclairage public en procédant à l'enfouissement des réseaux résiduels aériens et à la mise en place au droit des terrasses et du Belvédère d'un éclairage public dit autonome.**

⇒ **L'aménagement de la place qui constitue bien un projet de DEQUALIFICATION URBAINE devient en quelque sorte le trait d'union permettant de relier les terrasses au plan d'eau de la Sangsue aujourd'hui requalifié.**

### **1. Créer un espace de déplacement sécurisé et agréable**

Bitumée de bout en bout la Place de Niederaussem peut apparaître déconcertante tant à l'automobiliste qui s'y engage qu'au piéton. De par sa forme en conque, elle s'ouvre littéralement au fur et à mesure de l'avancement. De fait, elle souffre d'un manque d'organisation spatiale.

Les déplacements piétons y sont erratiques tandis que les automobilistes ne sont pas du tout canalisés.

**Le projet de la ville s'appuie sur l'étude établie par le cabinet VERDIER/TAPPIA complétée par une esquisse de faisabilité proposée par le CAUE de Meurthe et Moselle.**

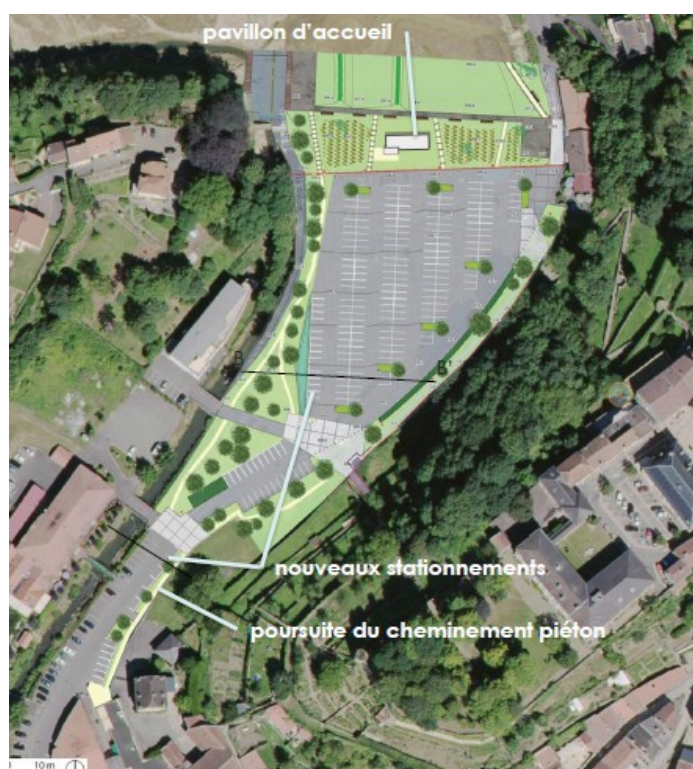
**Ces deux travaux proposent d'offrir aux piétons deux trames vertes parallèles, l'une longeant le cours d'eau, l'autre à l'aplomb des coteaux.** De sorte ces deux trames vertes (et bleue pour la seconde) canaliseront le flux piéton et cadreront dans le même temps les voies routières.



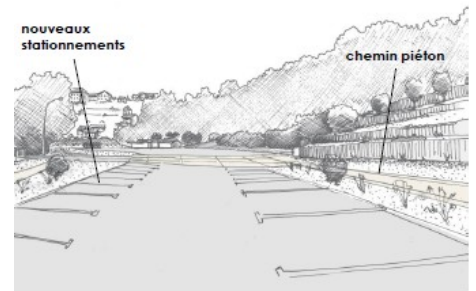
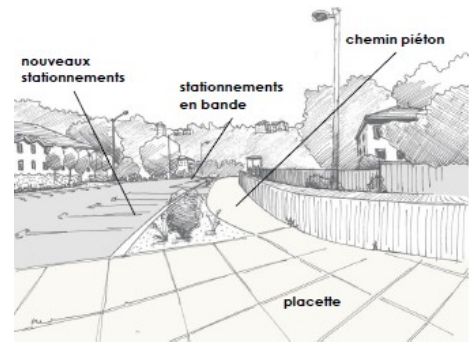
L'objectif est d'offrir aux différents utilisateurs une plus grande sécurité de déplacement grâce aux aménagements de zones de rencontres spécifiques entre piétons et voitures qui confèrent un cadre plus sûr aux déplacements des piétons notamment. L'agence VERDIER/TAPPIA a réalisé une étude d'aménagement de la place de Niederaussem en 2011, qui a permis à la commune de programmer la requalification de ce lieu (plan ci-contre extrait de l'étude).

Aujourd'hui, la commune souhaite à la fois étendre le périmètre d'étude jusqu'au passage de la Poterne, notamment pour requalifier les circulations piétonnes, du centre-ville jusqu'au plan d'eau. La commune souhaite également phaser dans le temps la réalisation de ce projet, en privilégiant dans un premier temps, le traitement de ces circulations piétonnes.

Par ailleurs, la commune entend adapter le traitement de l'espace central (parking) pour pouvoir y organiser une diversité d'événements.



Dans le cadre des travaux engagés la ville de Briey engagera également une campagne d'enfouissement d'une partie des réseaux aériens (Telecom + Edf). Afin de pouvoir modéliser les parcours un éclairage spécifique de type autonome sera également installé afin de mieux profiler le dessin des cheminements piétons.



## 2. Mieux gérer les eaux pluviales

Le développement urbain et industriel a entraîné une imperméabilisation croissante des sols et surfaces provoquant un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et des flux de pollution associés parfois incompatibles avec les capacités des systèmes d'assainissement et du milieu naturel.

Ces rejets sont responsables de la dégradation d'une proportion élevée des masses d'eau du bassin Rhin-Meuse d'après le dernier état des lieux et concernant 1/3 des actions prévues dans le nouveau programme de mesures du SDAGE révisé 2016-2021.

La maîtrise de ces rejets est également une exigence réglementaire pour les collectivités, en termes de fonctionnement des systèmes d'assainissement, de dégradation des cours d'eau et d'inondation.

La construction de réseaux de capacités toujours plus grandes et d'ouvrages de traitement des eaux pluviales souillées, qui peuvent être rapidement obsolètes, ne peut raisonnablement plus être envisagée comme une solution unique et durable. Leur coût à long terme (exploitation, renouvellement) est trop rarement pris en compte.

**La gestion intégrée des eaux pluviales dans le cycle urbain de l'eau s'impose donc et les infrastructures de gestion de l'eau en ville et dans les aménagements industriels et commerciaux doivent désormais être pensées en cohérence avec l'urbanisation.**

Le projet engagé doit permettre conformément à l'appel à projets décrit ci-dessus :

- De promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales et faire reconnaître ces techniques nouvelles en rupture avec les traditionnelles du « tout tuyau » par les acteurs traditionnels de l'assainissement ;
- De faire émerger des projets « vitrines » et reproductibles ;
- D'inciter à la prise d'initiative ;
- De diffuser, de porter à connaissance les démarches exemplaires puis de capitaliser des retours d'expérience en effets d'entraînement.

Le Projet proposé par l'agence Verdier propose donc effectivement d'intégrer plusieurs grandes noues paysagées qui permettraient d'infiltrer naturellement les eaux pluviales en évitant des déversements trop conséquents dans la partie aval du Woigot.

Ces zones d'infiltrations auraient aussi l'avantage de constituer des zones paysagères nouvelles au sein d'une Place Niederaussem qui, aujourd'hui, en est dépourvue.

### **3 – Valoriser les liaisons verticales**

La Place de Niederaussem tient son rôle du fil qu'elle tend vers les principales polarités hautes de la ville. L'un de ces fils, les escaliers du Belvédère sont depuis plus de 30 années désormais un élément urbain incontournable du maillage urbain.

Sauf qu'avec le temps cet espace paysager s'est quelque peu dégradé d'autant avec notamment un problème latent d'éclairage vertical.

La ville entend mettre en lumière ce linéaire par l'installation d'un éclairage autonome. Cela permettrait d'éviter une campagne d'enfouissement trop invasive et promouvoir de la sorte un système plus durable et écologique.

Ce dispositif d'éclairage écologique parce qu'autonome (sans réseau filaire et donc photovoltaïque) pourra être étendu à la zone non encore éclairée du plan d'eau. Enfin, d'un point de vue paysager, une démarche est engagée avec le CAUE de Meurthe et Moselle afin de créer un espace paysager qui accompagne littéralement le marcheur dans sa déambulation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'investissement objet de la présente et tel que décrit dans la présente,
- **SOLLICITE** l'ensemble des partenaires identifiés dans le plan de financement figurant ci-dessous,
- **AUTORISE** le Maire ou le Maire adjoint délégué compétent à signer toute convention et tout acte afférent à ces demandes.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Estimation des travaux (dossier CAUE 54)	598 500 €	Subvention au titre de la mesure 8-4-E POR FEDER 2015/2020 Taux 35 %	234 605 €
		Subvention au titre du Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires 2015/2020 Taux 20 %	134 060 €
Frais d'ingénierie divers (environ 12 %)	71 800 €	Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre de l'appel à projet « eaux pluviales » Taux 25 %	167 575 €
		Autofinancement ou Emprunt Ville de Briey	134 060 €
<b>TOTAL de l'opération en € HT</b>	<b>670 300 €</b>	<b>TOTAL des recettes</b>	<b>670 300 €</b>

## **06 - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME ET MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE CERTIFICATION NF HQE™ Exploitation**

La procédure de certification NF HQE™ Bâtiments Tertiaires engagée par la Ville de Briey auprès de *Certivéa* pour la construction du Nouveau Groupe Scolaire Louis Pergaud comprend 3 phases (programme, conception et réalisation).

Le certificat pour la phase programme a été délivré par *Certivéa* le 18 avril 2013. La phase conception étant achevée, l'organisme certificateur a délivré à la Ville de Briey un nouveau certificat, le 16 novembre 2015 **avec la mention TRES BIEN**.

Les travaux de construction ont donc démarré le 23 novembre 2015 et il ne restera plus que la phase réalisation à faire évaluer après la réception des travaux prévus pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

Compte-tenu des nombreux avantages de la démarche de certification NF HQE, il est proposé au conseil municipal de poursuivre cette opération **en globalisant l'approche de la gestion patrimoniale ultérieure du nouveau groupe scolaire Louis Pergaud**.

Pour répondre à cet objectif, l'outil de référence pour valoriser l'exploitation durable du nouveau bâtiment se traduit par une **démarche de certification spécifique auprès de *Certivéa***.

**La certification NF HQE™ en Exploitation** est l'outil idéal pour attester et valoriser les performances environnementales du nouveau bâtiment scolaire au regard de son impact sur l'environnement, sur la consommation d'énergie, sur le confort et la santé des occupants.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en œuvre de la certification NF HQE™ en Exploitation, avec *Certivéa*, pour le Groupe Scolaire Louis Pergaud sis 23 avenue du Roi de Rome à Briey,
- **DESIGNE** la société *Ajir Environnement* de Norroy-les-Pont-à-Mousson pour assurer la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la certification NF HQE™ en Exploitation,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation de la certification NF HQE™ en Exploitation du Groupe Scolaire Louis Pergaud,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la certification NF HQE™ en Exploitation du Groupe Scolaire Louis Pergaud,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits du Budget Primitif 2016 de la Ville de Briey.

## **07 - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 399, RUE DE LA KAUKENNE A L'OHS 54**

Par délibération en date du 17 novembre 2015, le conseil municipal a validé le principe de la cession du foyer pour personnes âgées René Pernet à l'Office d'Hygiène Sociale 54 (OHS 54).

Le foyer Pernet est constitué d'un immeuble bâti de 54 logements et d'un terrain non bâti qui a été clôturé par le CCAS en 2006 de manière à garantir la tranquillité des résidents et à privatiser un lieu extérieur leur permettant notamment de disposer d'espaces dédiés (bancs, tables, cheminements) et de profiter de petits potagers à cultiver.

L'espace extérieur susvisé et représenté sur le plan joint en annexe comporte une partie de la parcelle communale AB 399 mise à disposition du CCAS pour agrandir la superficie du parc essentiellement en espaces verts.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de décider de la cession à l'OHS 54 de la partie en question d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>.

Sur la question du prix de vente, l'emprise communale a été estimée par France Domaine en même temps que la valeur vénale du foyer Pernet sachant que celle-ci n'augmente pas la valeur du bien. Aussi, compte tenu de l'usage actuel et projeté du terrain communal qui demeurera inchangé (usage collectif des résidents), il est proposé de céder ce dernier à l'euro symbolique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2015,  
**VU** l'avis de France Domaines en date du 10 décembre 2015,  
**VU** le plan annexé à la présente,

**CONSIDERANT** que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à l'unanimité, Grégoire JANNOT ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE** la cession à l'euro symbolique de la partie de la parcelle cadastrée AB 399 représentée sur le plan joint en annexe à l'OHS54,
- **PRECISE** que ladite cession est conditionnée par l'acquisition effective du foyer Pernet par l'OHS54,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

#### **08 - VALIDATION DE LA CESSION DU FOYER POUR PERSONNES AGEES PERNET A L'OFFICE D'HYGIENE SOCIAL 54**

**POUR RAPPEL :** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a autorisé en 2004 le CCAS de la Ville de Briey à procéder à l'acquisition du Foyer pour Personnes Agées (FPA) Pernet auprès de l'OPAC 54, devenu depuis Meurthe-et-Moselle Habitat.

En devenant propriétaire, le CCAS de la Ville de Briey a pu prendre en charge :

- La réhabilitation totale des façades et balcons de la résidence,
- La reprise de la toiture et son étanchéité avec la mise en place d'un système d'eau chaude sanitaire innovant sous la forme d'un système solaire thermique,
- La remise à niveau global du système de chauffage,
- La mise en place d'un nouvel espace de restauration conforme à la réglementation,
- La réhabilitation, à 95 % aujourd'hui, de l'ensemble des appartements des résidents
- la remise en état des ascenseurs et du dispositif de défense incendie, etc.

Ces investissements, qui ont nécessité la contraction de plusieurs emprunts, nonobstant un autofinancement important réalisé grâce à la bonne gestion du budget CCAS et ses excédents de fonctionnement, n'ont pas impacté à la hausse les « loyers redevances » des résidents qui sont restés stables.

A l'occasion des DOB 2014 et 2015, le conseil municipal en les validant à l'unanimité, a pris acte du projet de cession du FPA auprès d'une association professionnalisée dans ce domaine de la gestion d'équipements dédiés aux séniors.

Suivant ces DOB, l'objectif n'est aucunement de générer une recette d'investissements en vendant un bien communal mais bien de s'engager dans une opération de valorisation du domaine public communal.

En effet, en procédant à la cession l'intention municipale est bien :

- De rembourser intégralement les emprunts contractés pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation du foyer, remboursement augmenté pour l'acquéreur des indemnités de résiliation anticipée des emprunts communaux,
- D'anticiper sur le départ à la retraite de plusieurs agents en poste aujourd'hui au FPA afin que le prochain gestionnaire y affecte son propre personnel,
- De maintenir en poste et notamment dans son logement, le personnel actuellement affecté en mettant en place un système de conventions de mise à disposition dudit personnel auprès du futur propriétaire qui aura donc la charge des salaires de ce personnel,
- De libérer le CCAS de la charge de la taxe sur le foncier bâti, soit une somme annuelle de 20 000 euros,
- De dégager ainsi des marges de manœuvre budgétaires pour la Ville de Briey et son CCAS par les « économies » générées sur le personnel, sur les emprunts contractés (70 000 euros de dépenses en fonctionnement pour le remboursement), etc.

Par ailleurs, et surtout, en procédant à cette cession, le CCAS pourra développer et financer des projets innovants tels que :

- l'épicerie sociale et solidaire en voie de création,
- l'élargissement et l'agrément d'un chantier d'insertion municipal,
- la mise en place et le développement de la bourse aux permis de conduire,
- la mise en place d'un fonds social de lutte contre la précarité énergétique, etc.

Le conseil d'administration du CCAS le 15 octobre dernier a retenu à l'unanimité la proposition présentée par l'OHS.

En effet, celle-ci correspond parfaitement aux exigences municipales, l'OHS disposant également, au travers de plusieurs équipements sur le territoire de la CCPB, d'une capacité de mutualisation et d'optimisation importantes.

Bien entendu, comme à l'époque où le FPA était propriété de l'OPAC 54, la Ville et surtout son CCAS sont étroitement associés à l'attribution des logements et seront également étroitement associés à la gouvernance mise en place par le futur acquéreur.

Par délibération en date du 17 novembre 2015, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **a émis** un avis favorable à la cession du FPA Pernet à l'OHS 54,
- **a autorisé** à cet effet le CCAS à procéder à cette cession et à la résiliation des emprunts évoqués dans le présent exposé des motifs,
- **a autorisé** à cet effet également le CCAS à procéder à la mise à disposition auprès de l'OHS 54 des deux agents actuellement en poste et logés au sein du FPA,
- **a précisé** que cette cession n'impacte pas les « loyers » actuels des résidents au-delà des évolutions annuelles législatives,
- **a donné** mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte nécessaire à cette cession.

L'OHS ayant par ailleurs donné mandat à son directeur pour procéder à l'acquisition, il a été entendu et confirmé par courrier en date du 18 janvier 2016, adressé à Monsieur le Maire, **d'un prix de cession arrêté à 400 000 euros correspondant :**

1. **au capital des emprunts restant dus à la date du 30 mars 2016,**
2. **capital augmenté des remboursements anticipés dus aux différents établissements dont le montant définitif sera déterminé et arrêté après négociation auprès de ces établissements.**

Cette somme s'entend hors frais et taxes afférents à la vente.

Dans l'intervalle, la commune a reçu l'avis de France Domaine en date du 10 décembre 2015, annexé à la présente, et fixant la valeur vénale des biens concernés par la cession (immeuble bâti + Terrain) à 480 000 euros.

Suivant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code Général des Collectivités Territoriales, une commune et *a fortiori* un CCAS peuvent vendre un bien de leur domaine privé à un prix inférieur au prix estimé par les services de l'Etat dès lors qu'ils peuvent justifier d'un motif d'intérêt général.

D'une manière générale, les services de l'Etat fixent une tolérance de plus ou moins 10 % au prix estimé par eux.

Or le prix de cession retenu est inférieur de 16,5 % arrondis au prix estimé par France Domaine, soit un différentiel de 6,5 %.

**Surtout, la cession est justifiée, comme rappelé ci-dessus, par un ensemble de motifs d'intérêt général et elle est réalisée au profit d'une association (OHS Lorraine), elle-même d'intérêt général compte-tenu de son objet social.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles sus visés,

**VU** le Code de l'Action Sociale,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil d'administration du CCAS du 15 octobre 2015,

**VU** la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2015,

**VU** l'avis de France Domaine sus visé et annexé,

**VU** le courrier de l'OHS susvisé,

**CONSIDERANT** que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à l'unanimité, Grégoire JANNOT ne prenant pas part au vote :

- **VALIDE** la cession du FPA Pernet à l'OHS 54 au prix et aux conditions indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** le CCAS à procéder à la cession des biens relevant de son domaine privé.

## **09 - APPROBATION ET VALIDATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE BRIEY**

La Commission des sports a souhaité faire évoluer le dispositif d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives en systématisant les conventions d'objectifs et de partenariat avec lesdits clubs.

La Commission a émis un avis favorable à ce principe le 17 septembre 2015 et le conseil municipal, par délibération en date du 28 septembre 2015 a également validé à l'unanimité le principe d'une systématisation des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Briey et les associations sportives.

Afin de compléter ce dispositif, la Commission des sports a également établi un règlement intérieur des équipements sportifs, dont fait notamment référence l'alinéa 8.2 de l'article 8 des conventions pluriannuelles ci-dessus citées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 validant le principe d'une systématisation des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Briey et les associations sportives,  
**VU** le règlement intérieur des équipements sportifs ci-annexé,  
**VU** l'avis favorable de la Commission des sports et des animations sportives réunie le 22 janvier 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE et APPROUVE** le règlement des équipements sportifs ci-annexé.

### **10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION FOOTBALL DE L'USB**

La section Football de l'USB compte plus de 200 licenciés avec une proportion élevée d'enfants et de jeunes adolescents et des encadrants disponibles et dévoués. Elle est donc engagée dans de nombreux championnats, tournois et challenges.

Par ailleurs, les animateurs de la section Football jouent un rôle éducatif et pédagogique important en encadrant notamment des enfants des écoles élémentaires de Briey dans le cadre des activités péri-éducatives

La section participe également activement à la vie associative de la Ville. Elle a notamment contribué au bon déroulement de la manifestation sportive « l'Ecotrail du Pays de Briey » qui a réuni plus de 700 coureurs le 20 septembre 2015, en tenant un stand de restauration.

La section Football de l'USB a récemment acquis un véhicule d'occasion 9 places lui permettant de maximaliser les déplacements des joueurs lors de rencontres à l'extérieur.

Afin d'optimiser son utilisation, la section Football s'est engagée à prêter ledit véhicule aux services de la Ville de Briey qui pourraient en avoir l'utilité et notamment le service Jeunesse.

La section Football de par son objet et son programme d'actions participe donc à une mission d'intérêt général et au développement de la politique sportive briotine.

Ces différents engagements et cette collaboration répondent parfaitement aux objectifs fixés par la convention pluriannuelle entre la Ville et le club de Football.

Conformément à la convention ci-dessus citée, la Ville de Briey propose de payer le montant de l'assurance du véhicule (632 € - incluant plusieurs chauffeurs) sous la forme d'une subvention attribuée à la section Football.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2015,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 validant à l'unanimité le principe d'une systématisation des conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Briey et les sections sportives,  
**VU** le modèle de convention annexé à la délibération ci-dessus cités,  
**VU** l'avis favorable de la Commission des sports et des animations sportives réunie le 22 janvier 2015,



Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 632 € à la section Football afin de régler l'assurance du véhicule nouvellement acquis.

### **11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BILLARD CLUB**

Le Billard Club de Briey, qui compte de nombreux adhérents, organise depuis plusieurs années de nombreuses manifestations, compétitions et finales pour toutes les catégories de compétiteurs.

Par ailleurs, les membres du Billard Club accueillent tous les mardis, dans le cadre des activités péri-éducatives, des enfants des écoles élémentaires de Briey qui découvrent et s'initient au billard.

De même, le club s'est ouvert aux sportifs handicapés du Foyer Jean Colon qui pratiquent le billard français et américain.

Du fait de cette fréquentation accrue, le matériel du Billard Club connaît une usure plus rapide et les tapis de billard doivent fréquemment être remplacés.

Par courrier en date du 11 octobre 2015, le Billard Club - présidé par M. Steve MOURISON et dont le vice-président, M. Jacques SACHELI est le Président du Comité Départemental de billard de Meurthe-et-Moselle - a saisi la Ville de Briey afin d'obtenir une subvention pour remplacer les tapis des tables, permettant ainsi au club d'organiser les finales départementales ou de ligue dans les meilleures conditions possibles.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2015,

**VU** la demande du club de billard en date du 11 octobre 2015,

**VU** l'avis favorable de la Commission des sports et des animations sportives réunie le 22 janvier 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 euros au Billard club de Briey.

### **12 - SUBVENTION (COMPLEMENT) AU GROUPE CYCLISTE DE BRIEY POUR L'ORGANISATION DE LA POLYBRIOTINE**

Le conseil municipal a délibéré le 14 décembre 2015 afin d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € au Groupe Cycliste de Briey pour l'organisation de la Polybriotine qui s'est déroulée le 1<sup>er</sup> mai 2015.

La Ville de Briey souhaite verser au Groupe Cycliste un montant complémentaire de 600 € pour ladite manifestation sportive.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2015,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 allouant au Groupe Cycliste de Briey une subvention d'un montant de 1 000 €,  
**VU** l'avis favorable de la Commission des sports et des animations sportives réunie le 22 janvier 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention complémentaire de 600 € au Groupe Cycliste de Briey pour l'organisation de la Polybriotine 2015.

### **13 - ADHESION DE LA COMMUNE D'ENTRANGE AU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du comité syndical du SIVU Fourrière du Jolibois en date du 10 décembre 2015 acceptant l'adhésion de la commune d'Entrange au SIVU Fourrière du Jolibois,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Entrange au SIVU Fourrière du Jolibois.

Pour extrait conforme

L'Adjoint au Maire,